



Syndicat mixte du S.C.O.T. du Dijonnais

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 03 avril 2024

Président : M. Pierre PRIBETICH
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GIRARD

Convocation envoyée le 28 mars 2024

Nombre de délégués du Comité syndical : 37	Nombre de présents participant au vote : 20	
Nombre de délégués en exercice : 37	Nombre de procuration : 3	
SCRUTIN : FAVORABLE : 23	FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0	DÉFAVORABLE : 0
ABSTENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	

Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents :

M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN -
M. Rémi DETANG - M. Patrick CHAPUIS - M. Jean-Michel VERPILLOT - M. Dominique GRIMPRET
- M. Jean-Claude GIRARD - M. Jean DUBUET - Mme Emilie CHIR suppléante de Mme Marie-
Françoise DUPAS - M. Vincent DANCOURT - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Dominique
CHOPPIN - M. Simon GEVREY - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Michel LENOIR - M. Patrick
MORELIERE - M. Philippe MEUNIER - M. Didier MAINGAULT - Mme Nadine MUTIN

Délégués représentés :

M. François REBSAMEN donne pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-Patrick MASSON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
M. Ludovic ROCHETTE donne pouvoir à M. Michel LENOIR

Délégués titulaires excusés :

M. Philippe LEMANCEAU - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Thierry FALCONNET - Mme
Céline TONOT - M. Fabian RUINET - M. Jean-François DODET - M. Nicolas BOURNY - M. Jean-
Emmanuel ROLLIN - M. Patrice ESPINOSA - M. Jean-Marie FERREUX - M. Gilles BRACHOTTE -
M. Claude VERDREAU - M. Frédéric IMBERT - M. Patrice DEMAISON

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Vote du Budget Primitif - exercice
2024**

Le projet de budget primitif 2024 détaillé ci-dessous est soumis à l'approbation des
membres du Comité syndical (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 250,67	
	6132	Locations immobilières	20 000,00	
	6161	Primes d'assurance multirisques	3 150,00	
	6182	Documentation générale et technique	400,00	
	6188	Autres frais divers	36 100,67	
	6234	Réceptions	3 600,00	
	6236	Catalogues et imprimés et publications	200,00	
	6251	Frais de mission des agents	2 500,00	
	6281	Concours divers (cotisation)	3 300,00	
	62878	Remboursement de frais à des tiers	15 000,00	
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	193 500,00	
	6218	Autre personnel extérieur (personnel de Dijon Métropole mis à disposition + frais de personnel indirects)	180 000,00	
	64131	Rémunérations personnel non titulaire	13 500,00	
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	59 810,00	
	65311	Indemnité des élus	51 000,00	
	65312	Frais de mission des élus	3 000,00	
	65313	Cotisations de retraite des élus	3 800,00	
	65315	Formation des élus	2 000,00	
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	64 000,00	
	6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	64 000,00	
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		345 971,00
	74758	Autres groupements		345 971,00
	002	Report résultat de fonctionnement année N-1		55 589,67
TOTAL SECTION			401 560,67	401 560,67

INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses		Recettes
			Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 334,00	229 272,48	
	202	Frais réalisation documents d'urbanisme	152 334,00	229 272,48	
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			64 000,00
	2802	<i>Amortissement des Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</i>			64 000,00
	001	Report résultat d'investissement année N-1			317 606,48
TOTAL SECTION			152 334,00	229 272,48	381 606,48

TOTAL GENERAL		152 334,00	630 833,15	783 167,15
----------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

Section de fonctionnement

Dépenses envisagées

1 - des charges à caractère général de l'ordre de 84 250.67 €

- primes d'assurance multirisques : 2 994.35 € ont été mandatés sur les 3 000 € budgétisés pour l'exercice précédent. Il est proposé d'inscrire la somme de **3 150 €** pour l'exercice 2024.

- documentation générale et technique : sur les 400 € budgétisés, 199 € ont été dépensés pour la souscription à l'abonnement web au Bien Public. Il est proposé d'inscrire **400 €** pour le renouvellement de cet abonnement et pour des achats de revues ou ouvrages spécialisés.

- autres frais divers : Les certificats des logiciels de dématérialisation des actes et de la signature électronique des bordereaux comptables ont été payés pour une durée de 3 ans et arrivent à échéance le 2 avril 2024. L'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité passée avec la Préfecture en 2011, afin d'ajouter un nouvel opérateur de transmission des actes par voie électronique compatible entre autres avec le parapheur de signature électronique mis en place par Dijon métropole n'a donné lieu à aucune dépense en 2023. Il est proposé d'inscrire la somme de **400 €** pour s'acquitter du renouvellement du certificat de la signature électronique des bordereaux comptables et si besoin d'une dépense pour l'achat de nouveaux certificats de dématérialisation.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le présent projet de budget primitif, il est proposé d'inscrire également la somme de **35 700.67 €** étant précisé que ces crédits n'ont pas vocation à être utilisés.

- catalogues et imprimés : 200 € ont été budgétisés pour 2023 et n'ont pas été utilisés. Par conséquent, il est proposé de reconduire la somme de **200 €** pour l'achat de papier nécessitant un grammage spécifique pour des publications pédagogiques.

- frais de missions des agents : sur les 2 500 € budgétisés en 2023 pour la participation à divers colloques et formations déployées par la Fédération nationale des SCoT, 1 606.50 € ont été mandatés et/ou dépensés. Il est proposé de reconduire la somme de **2 500 €** afin de couvrir les frais relatifs aux rencontres nationales des SCoT qui devraient se tenir fin août 2024 à Arras.

- réceptions : sur les 2 000 € budgétisés pour les buffets organisés à l'issue des comités syndicaux et de diverses manifestations, 1 162.75 € ont été mandatés et/ou dépensés. Au regard du peu de comités syndicaux réunis en 2023 et afin de pouvoir financer quelques réceptions à l'issue de séminaires ou ateliers qui se tiendront dans le cadre de la révision du SCoT, il est proposé d'inscrire la somme de **3 600 €**.

- concours divers : adhésion à la Fédération nationale des SCoT avec une cotisation qui s'élève à 0.011 €/habitant avec un plancher de 330 € et un plafond de 4 400 €, soit pour le Syndicat mixte 3 252.72 € sur la base d'un périmètre à 59 communes (population municipale au 01/01/2024). Il est proposé d'inscrire la somme de **3 300 €**.

- locations immobilières : reconduction de la somme liée aux charges locatives forfaitaires de **20 000 €**.

- remboursements de frais à d'autres organismes : reconduction du forfait de **15 000 €** lié au remboursement de frais divers à Dijon Métropole, pour ce qui concerne le matériel de téléphonie, d'informatique et copieurs, l'affranchissement, les fournitures de bureau...

2 - des frais de personnel d'environ 193 500 €, conformément à la convention signée entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte :

- soit la mise à disposition de 3 agents de Dijon Métropole de l'ordre de 127 296.06 €, dont 3 045.76 € dus au titre du solde de l'année 2023 (revalorisation salariale nationale),

- soit des frais de personnel indirects : assistance de plusieurs services de Dijon Métropole de l'ordre de 66 203.94 €.

3 - des frais des élus à hauteur de 59 810 € (indemnités 51 000 €, cotisations patronales 3 800 €, frais de missions 3 000 € et de formation 2 000 €, régularisation comptabilisation arrondis dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt 10 €).

4 - des dotations aux amortissements des immobilisations correspondant aux amortissements des frais d'études relatifs à la consommation foncière et aux révisions du SCoT d'environ 64 000 €.

Dans le cadre de la nomenclature M57, les immobilisations sont amorties au prorata temporis c'est-à-dire dès leur réception, alors que sous la nomenclature M14 elles s'amortissent à partir de l'année suivante (33 899 € amortissements des immobilisations réceptionnées jusqu'en 2023 + 29 766 € amortissement calculé sur les prévisions des immobilisations 2024).

Soit un total de 401 560.67 €.

Recettes envisagées

Une participation des collectivités membres de 345 971 € (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024), sur la base d'une augmentation de la cotisation à 1.17 €/habitant.

Collectivités	Population	Montant de la contribution 1.17 €/habitant
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE	16 416	19 206
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE	22 093	25 849
DIJON METROPOLE	257 193	300 916
Total	295 702	345 971

En reportant l'excédent de l'exercice précédent de 55 589.67 €, les recettes de fonctionnement sont portées à 401 560.67 €.

Section d'investissement

Recettes envisagées

1 – des amortissements des frais d'études relatifs à la consommation foncière et à la révision du SCoT d'environ 64 000 €.

En reportant l'excédent de l'exercice précédent de 317 606.48 €, les recettes s'élèvent à 381 606.48 €.

Dépenses envisagées

- Restes à réaliser 2023 de 152 334 € à reporter sur le budget 2024

Procédure de révision : 384 294 € TTC répartis sur 4 ans	Etudes générales :	68 340 €
	Etudes environnementales :	21 354 €
	DAACL :	18 240 €
		<hr/>
		107 934 €
Diagnostic agricole - offre de la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or		44 400 €
Total		152 334 €

Nouvelles dépenses, ainsi qu'il en a été acté lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 :

Procédure de révision : 384 294 € TTC répartis sur 4 ans	Etudes générales : 41 160 € Etudes environnementales : 61 278 € DAACL : 9 780 € <hr/> 112 218 €
Frais annexes - annonces presses et communication estimées à 20 000 € TTC répartis sur 3 ans	6 700 €
AMO juridique procédure de révision - offre LEXCAP 19 800 € TTC répartis sur 2 ans	9 900 €
Etude trame noire – relance lot 3 : 33 000 € répartis sur 2 ans	16 500 €
Total	145 318,00 €

Par ailleurs, afin d'équilibrer le présent projet de budget primitif, il est proposé d'inscrire également la somme de **83 954.48 €** étant précisé que ces crédits n'ont pas vocation à être utilisés.

Les recettes d'investissement de 381 606.48 € permettront ainsi de couvrir ces dépenses.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du projet de budget primitif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Vu l'article L.5722-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du Syndicat, dont il a été pris acte par délibération du comité syndical du 14 février 2024,

Vu l'avis du Bureau syndical,

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, présenté selon la nomenclature comptable M57 ;
- **de préciser** que le budget est voté au niveau du chapitre, selon la maquette jointe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, en tant que de besoin, à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Signature numérique le 08/04/2024
de Jean-Claude GIRARD
Secrétaire de séance



Signature le 10 AVR. 2024
de Pierre PRIBETICH
Vice-président du SCoT

